

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13766
Numéro SIREN : 820 924 553
Nom ou dénomination : 50 RUE LA PEROUSE SAS

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro de dépôt 129331

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-12-2018

N° DE DEPOT : 2018R129331

N° GESTION : 2016B13766

N° SIREN : 820924553

DENOMINATION : 50 RUE LA PEROUSE SAS

ADRESSE : 5 avenue Kléber 75116 Paris

DATE D'ACTE : 21-11-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement de directeur général

50 RUE LA PEROUSE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 14.000.000 euros
Siège social : 5 avenue Kléber – 75116 Paris
820 924 553 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2018**

.../...

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean Guillon de ses fonctions de Directeur général de la Société à compter du 30 novembre 2018, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Gilles Castiel,
Né le 1^{er} septembre 1968 à Neuilly sur Seine (92200),
De nationalité française,
Demeurant 16 rue d'Armenonville – 92200 Neuilly sur Seine.

Monsieur Gilles Castiel a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Gilles Castiel est nommé Directeur général pour une durée illimitée.

Monsieur Gilles Castiel devra exercer ses fonctions en conformité avec l'article 16 des statuts. Il disposera, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

.../...

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

.../...

Pour extrait certifié conforme

Le Président